

CONSEIL MUNICIPAL –
le 22/12/2022 à 19h

Le 15/12/2022, convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, pour la réunion du 22/12/2022 ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN – François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX -

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

Absent(e) :

Isabelle DELOBEL-

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20.09.2022 ;
- DETR 2023 : Eclairage Public ;
- DSIL 2023 : Extension école maternelle ;
- Point sur les demandes de subventions à venir ;
- DM 3 au BP 2022 ;
- Tarif du repas de restauration scolaire ;
- Subvention 2022 à l'Union Nationale des Combattants de Sebourg ;
- Recrutement de 4 agents recenseurs ;
- Délégation à M Le Maire pour autoriser la signature concernant un avenant au bail du 9 place de la mairie : annule et remplace la délibération du 20.09.2022 ;
- Transfert de compétences à Valenciennes Métropole relatif aux énergies renouvelables : participation au capital ;
- Tableau des effectifs au 21.12.2022 ;
- Quotas à fixer pour les avancements de grade ;
- Création d'un ou de deux postes adjoint administratif principal de 1ere classe ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2eme classe ;
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20.09.2022

Après lecture du Procès-verbal de la séance du 20/09/2022, ce dernier est adopté, à l'unanimité.

DETR 2023 : Eclairage Public

M. Le Maire et M. Lenne expliquent que l'Etat peut subventionner l'éclairage public, à condition que cette opération participe à la rénovation thermique et aussi à la transition écologique.

Or il s'avère que l'éclairage public des rues de la commune date...car d'une part, la plupart des lanternes sont au sodium, et d'autre part, certains lieux sont mal éclairés, voire dans l'obscurité, faute d'éclairage conséquent.

Ainsi tout en respectant la sobriété énergétique à mettre en place actuellement, et en améliorant la luminosité des rues grâce aux ampoules LED, la commune pourrait bénéficier d'aides financières pour remplacer et/ou augmenter le parc d'éclairage actuel, devenu couteux et énergivore.

Ainsi après avoir expliqué ce projet, il est proposé de solliciter une subvention DETR.

L'Assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Adopte le projet de rénovation de l'éclairage public pour la dépose-pose des lanternes sodium au profit de lanternes LED dans les rues communales, pour un montant de 119 204.40 € ttc – soit 99 337.00 € HT ;
- Arrête le plan de financement ;
- Sollicite l'Etat dans le cadre du DETR 2023 à hauteur de 40% soit 39 734.80 (e) ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

DSIL 2023 : Extension école maternelle

M. le Maire explique que l'école publique de l'Aunelle devient trop petite...en effet, les élèves, en nombre croissant depuis 09.2022, y sont accueillis dans l'étroitesse, d'une part du dortoir, pour les plus petits, et, d'autre part dans celle de la salle de restauration scolaire, basée à l'école maternelle.

En effet, les deux services du midi qui ont lieu, actuellement, dans deux bâtiments distincts, engendrent, également, des frais de fonctionnement, de personnel mais aussi de sécurité lors des déplacements piétonniers d'un point à un autre.

Une subvention du Département Le Nord – ADVB 2022- a été sollicitée et obtenue pour 190 815 euros.

Mais, afin d'étayer le panel des subventions probables, il convient ici de solliciter le DSIL, qui s'applique également sur un projet d'extension aux bâtiments scolaires.

Ainsi après en avoir discuté, et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'extension de l'école maternelle, via le dortoir et la salle de restauration pour un montant de 572 446.26 € ttc – soit 477 038.55 € HT ;
- Arrête le plan de financement ;
- Sollicite l'Etat dans le cadre du DSIL 2023 à hauteur de 40% soit 190 815.42 (e) ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, incluant les autorisations d'urbanisme.

A ce propos, M. Lenne rajoute que la commission des travaux, et la commission MAPA seront invitées à une réunion le 03.01.2023 – 19h, en mairie, pour analyser les candidatures retenues. Les travaux pourront commencer avant le 30.06.2023, suite aux sondages à entreprendre. Néanmoins, vu l'augmentation de l'effectif scolaire en primaire publique, la municipalité souhaite ralentir l'accueil des élèves non sebourgeois. Une fermeture de classe n'est d'ailleurs pas à envisager pour les prochaines années.

Point sur les demandes de subventions à venir

M. Le Maire donne la parole à M. Lenne, adjoint aux travaux qui énumère les divers projets à venir ainsi que les subventions à solliciter auprès des différents organismes :

- VALENCIENNES METROPOLE : Le Fond de Soutien aux Investissements Communaux -FSIC- sur l'extension école dès que le dernier chiffrage sera connu ; (pour rappel, l'Aide Départementale Villages et Bourgs – ADVB- 2022 a été

demandée et obtenue sur l'extension école 190 815 sur 477 038 euros HT) – la maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement.

- DEPARTEMENT : Dans le cadre de l'Engagement Renouveau Bassin Minier' - ERBM - : projets portés sur 3 ans (dont inscrit ADVB 2022 : extension école
 - o ADVB 2023 porterait sur l'éclairage public 40% - dérogation obtenue et dépôt des dossiers du 02/01 au 31/03/2023 ;
 - o Et enfin l'ADVB 2024 portera sur les PTS Projets Territoire Structurants à enjeux départementaux : réhabilitation générale et technique de la salle des sports et de ses abords- (max 340 000 €), avec éventuellement le Bonus Nord Durable pour 15 000 euros max, attribué suivant l'effort énergétique effectué sur la salle des sports ; dossier à étoffer pour dépôt en 2024 ; sachant que le Département subventionnera plus facilement du fait de l'utilisation de cette salle par l'école et le collège sainte-anne.
- Pour ce projet, le FSIC pourrait être sollicité aussi – à savoir que l'audit énergétique réalisé pour la salle des sports – 8 000 euros – pourrait être subventionné uniquement si la commune réalise les travaux permettant d'atteindre des objectifs définis, à savoir que la Région pourrait financer 30% du solde sur le HT ; et à se renseigner pour l'ANS : Agence Nationale du Sport ; ainsi qu'auprès des différents appels à projet ponctuels.

aussi dernièrement : un appel à projets de l'Etat, lancement en janvier prochain 'fonds verts' qui porterait sur les travaux de remplacement des luminaires 'anciens' de l'éclairage public ou les projets de rénovation énergétique des bâtiments

et ensuite à M. Marchal, adjoint aux finances, pour les capacités d'emprunt de la commune, auprès de la Banque des territoires (via la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC-) : organisme qui aide les collectivités sur le financement des équipements, tels que la salle des sports : proposition d'emprunt (taux fixe ou livret A : ex : taux actuel 2% + 0.6 % de marge) sur la durée de vie du bâtiment, éventuellement 25 ans à 35 ans dans le cas présent. L'emprunt à taux fixe étant plus compliqué à obtenir que par une banque 'traditionnelle'

DM 3 au BP 2022

Après en avoir discuté, les membres autorisent, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapt/art/oper	designation	montant	Chapt/art/oper	designation	montant
21/2158/21	materiel divers	5 000,00	13/13251/96	FSIC travaux au 9 place de la mairie	31 348,50
23/2313/61	accessibilité 5ERP	- 5 000,00	16/1641	emprunt	- 31 348,50
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapt/art	designation	montant	Chapt/art	designation	montant
012/6411	personnel titulaire	2 400,00			
65/65548	autres contributions	- 2 400,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Tarif du repas de restauration scolaire

M le Maire explique que les tarifs de restauration scolaire sont applicables depuis 09.2022, et rappelle qu'ils sont validés par les délégués de chaque commune (sebourg et saultain) lors de l'Assemblée générale de l'APER, association chargée de la restauration collective, de la

garderie, des activités du mercredi scolaire, et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (alsh) de la commune.

Il informe ensuite l'Assemblée, qu'au vu de l'augmentation du prix du repas par le fournisseur API de +0.15 cts d'euros, l'APER n'a pas souhaité intégrer cette augmentation de tarif dans les diverses prestations qu'elle fournit à la commune.

Subvention 2022 à l'Union Nationale des Combattants de Sebourg

M. Philippe MARCHAL fait état de la demande de subvention de l'association UNC en prévision d'une manifestation sur 2023 (du 7 au 14/05). La commission des finances, réunie dernièrement, a émis un avis favorable pour 2 000 euros ; l'assemblée entérine, à l'unanimité (sauf M. Frédéric Elu qui n'a pas pris part au vote) ce montant. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2022.

Recrutement de 4 agents recenseurs

M Le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population sebourgeoise auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et que leur organisation relève de sa responsabilité. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 527 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 (quatre) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période considérée ;
- rémunération brute de 0.80 euros par feuille de logement -FL- et 1.20 euros par bulletin individuel -BI-, au prorata du nombre de documents collectés et comptabilisés par l'INSEE ;
- indemnité de 20 euros brut par ½ journée de formation.

Les crédits seront prévus au BP 2023.

Après en avoir discuté, les membres valident, à l'unanimité, cette proposition. Un accent sera porté pour des résultats collectés directement sur le site de l'INSEE.

Délégation à M Le Maire pour autoriser la signature concernant un avenant au bail du 9 place de la mairie : annule et remplace la délibération du 20.09.2022

M. Le maire rappelle les termes de la délibération du 20.09.22, :

- qu'une convention d'occupation précaire avait été signée le 04 novembre dernier, valable jusqu'au 07.11.2022., pour l'occupation partielle (le magasin) du bâtiment communal, sis 9 place de la mairie.

- que le temps passant, le commerçant installé, les travaux de réhabilitation (aménagement intérieur, plomberie et sanitaire, menuiseries, remise aux normes électricité) n'ayant pas été commencés depuis, il y avait lieu de revoir cette convention précaire en ses article 3 et article 5 : cette location précaire serait valable jusqu'au 08.11.2023 et le montant du loyer serait de 600 euros mensuellement, ce à compter du 08.11.2022.

-et qu'enfin suite à l'exécution de ces travaux, et des contrôles techniques légaux obligatoires, M. Le Maire proposait, ensuite, la signature d'un bail commercial, pour ce bâtiment communal, situé au 9 place de la mairie, dont le loyer serait de 600 euros mensuels, payable à terme échu, avec le boulanger (M. Thomas Lefebvre, ayant son siège social à Saint Saulve 48 rue Henri Durre) occupant actuellement les locaux, la commune prenant à sa charge les honoraires du notaire chargé du dossier.

Et propose ici de revoir le montant du loyer à hauteur de 100 – cents- euros (au lieu des 600 euros), valable du 08.11.2022 jusqu'au 07.11.2023 ou jusqu'à la date de fin des travaux dans le bâtiment concerné, sachant qu'ensuite un bail commercial sera signé, avec M. Thomas

Lefebvre pour ce bâtiment sis au 9 place de la mairie à Sebourg, pour un loyer de 600 (six cents) euros.

L'assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition qui vient donc annuler et remplacer la délibération du 20.09.2022, et autorise à l'unanimité M le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location, précaire et ensuite commerciale. En cas d'empêchement, le Conseil Municipal autorise, également, à l'unanimité, M. Didier Lenne à ce faire, dans les conditions énumérées ci-haut. Ce dernier rappelle que les entreprises ont programmé une réunion de chantier dans la première quinzaine de janvier prochain. Ni le délai, ni la durée ne sont encore connue pour le moment. Un contrôle amiante est néanmoins à effectuer.

Transfert de compétences à Valenciennes Métropole relatif aux énergies renouvelables : participation au capital

Afin d'expliquer au mieux la demande de Valenciennes Métropole, délibérée en Conseil Communautaire, relative au transfert de compétence communale vers Valenciennes Métropole : 'Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables »,

M Le Maire donne lecture d'une partie de la délibération type, proposée et validée par l'intercommunalité,

- 'Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire'
- Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d'approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l'investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.
- Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le débat prend alors la forme de questionnement :

- un transfert sous forme d'un package ? : M. le Maire confirme que cela concerne toutes les énergies renouvelables possibles : incluant éoliennes, solaires, réseaux de chaleur, autres ...
- ces questions amènent au débat sur le projet 2020-2026 concernant l'implantation d'éoliennes sur les villages et villes environnants, confortée par l'abandon du principe de préservation du paysage par la Belgique, zone frontière
- ouvert à la concurrence : soutien aux initiatives locales et appel à projet des collectivités ? des administrés ? retombées économiques dans la commune ? comment ?
- l'avis des autres maires ? restés dans l'expectative ?
- une réunion avec les autres maires ? : non pas à ce jour

mais au final, il est résumé que la vraie question est surtout 'la commune donne la compétence, ou ne la donne pas'- et que suite à ces questions posées, face à des incertitudes et la crainte de se voir dépossédé du pouvoir de protection de nos paysages, et après vote (CONTRE : 17 (présents + procurations) - ABSTENTION : 1 (B. Cellier)), l'Assemblée décide de ne pas approuver le transfert de sa compétence 'Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables' auprès de Valenciennes Métropole.

Tableau des effectifs au 21.12.2022

M Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21.10.2021 ;
Considérant la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial pour 35 h/s au 07.12.2022 et 27h/s au 01.12.2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les créations d'emplois, ainsi proposées.

Le tableau des emplois est, alors ainsi, modifié à compter du 21/12/2022.

		TEMPS	
		complet	non complet
SERVICE ADMINISTRATIF			
attaché principal		1	
Adjoint Administratif Principal 2Classe - AAP2C		2	
Adjoint Administratif		1	
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ere Classe - ATP1C	voirie, bâtiment	1	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe - ATP2C	voirie, bâtiment	1	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe - ATP2C	voirie, bâtiment	non pourvu 1	
Adjoint Technique	voirie, bâtiment	2	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe - ATP2C	école-ménage-cantine	2	non pourvu 1
Adjoint Technique	école-ménage-cantine	2	4
Adjoint Technique	école-ménage-cantine		non pourvu 1
TOTAL		12	4

Quotas à fixer pour les avancements de grade

Suite à la fusion des cadres d'emploi, et à l'intégration de nouveaux grades, en 2007, et aussi pour prévenir d'éventuels avancements de grade dans le personnel communal, il est nécessaire de fixer les taux de promotion (ou quotas) possibles, catégorie C.

Sachant qu'une proposition de taux a été élaborée pour passage en CTPI à hauteur de 50% pour chaque grade d'avancement- catégorie C - filière administrative et technique, le CTPI du CDG59 a validé le 14.10.2022 :

- pour le collège employeurs : favorable pour les 50% mais regrette la non application des 100% ;

- pour le collège salariés : défavorable au 50% ;

l'avis du conseil municipal est maintenant nécessaire pour entériner un taux.

Après en avoir discuté, et vote (POUR : 17 (présents et procurations) – ABSTENTION : 1 (G. Cellier), l'Assemblée décide, de fixer ce taux à 100%, comme ci-dessous indiqué dans le tableau.

FILIERE	grade D'ORIGINE	grade d'AVANCEMENT	ratio	accord CTP du	delib du
ADMINISTRATIVE	attaché	attaché principal	100%	12,03,2020	23,06,2020
	rédacteur principal	rédacteur chef	100%	15,06,2007	04,07,2007
	rédacteur	rédacteur chef	100%	15,06,2007	04,07,2007
	rédacteur	rédacteur principal	100%	15,06,2007	04,07,2007
	C2 / adj adm Principal 2eme classe - AAP2C	C3 / adj adm Principal 1ere classe - AAP1C	100%	14,10,2022	22,12,2022
	C1 / adj adm - AA	C2 / adj adm Principal 2eme classe - AAP2C	100%	14,10,2022	22,12,2022
TECHNIQUE	2 / adj techn Principal 2eme classe - ATP2C	3 / adj techn Principal 1ere classe - ATP1C	100%	20,03,2009	04,05,2009
	1 / adj techn - AT	2 / adj techn Principal 2eme classe - ATP2C	100%	14,10,2022	22,12,2022

Création d'un ou de deux postes adjoint administratif principal de 1ere classe

Après explications, et vote (POUR : 17 (présents + procurations) – ABSTENTION : 1 G. Cellier), l'assemblée autorise la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe – AAP1C- à temps complet, à compter du 01.01.2023.

Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2eme classe

Considérant l'avis du CTPI placé auprès du CDG59 qui a donné un avis favorable, en date du 14.10.2022, et après explications données, sur la suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe -ATP2C- : 35H et 29h/s (agents pensionnés) ; le conseil municipal entérine, à l'unanimité, ces deux suppressions, et le tableau des emplois est, alors ainsi, modifié à compter du 22/12/2022.

		TEMPS	
		COMPLET	NON COMPLET
SERVICE ADMINISTRATIF			
attaché principal		1	
Adjoint Administratif Principal 2C		2	
Adjoint Administratif		1	
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ere Classe - ATP1C	voirie, bâtiment	1	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe - ATP2C	voirie, bâtiment	1	
Adjoint Technique	voirie, bâtiment	2	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe - ATP2C	école-ménage-cantine	2	
Adjoint Technique	école-ménage-cantine	2	4
Adjoint Technique	école-ménage-cantine		non pourvu
TOTAL		12	4
			16

Information générale est donnée :

- d'une éventuelle réunion avec le prestataire informatique et le service de Valenciennes Métropole, afin de recenser les besoins et nécessités informatiques et téléphoniques de la mairie ;
- sur le circuit de la future boucle cyclable ;
- sur l'éventuelle coupure nocturne de l'éclairage public ; point à porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- sur le nom du nouveau Sous-Préfet, en remplacement de l'actuel.

Le secrétaire,
Thomas HALLUIN

Le Maire,
Bruno CELLIER